SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue exceptionnellement par visioconférence vu l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie du coronavirus interdisant tout regroupement, **le mardi 22 décembre 2020** de **18 h 30** à **18 h 41**, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE LES CONSEILLERS SUIVANTS :

2020-12-22 Mesdames Valérie Langelier et Lucie Nicolas, Messieurs Christian Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence : Madame Suzanne Chapados, greffière et Messieurs Kent Moreau, directeur général et Jacques Berthelot, trésorier.

++

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Modifications au Règlement numéro V 706/09 20
2. PAVL — Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) — Reddition de comptes
3. Période de questions
4. Levée de la séance

++

268.12-20 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO V-706/09-20

ATTENDU que l'article 564 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU que le conseil municipal avait adopté le 13 octobre 2020, le règlement numéro V-706/09-20 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt de 625 000 $ pour l'acquisition d'un immeuble pour le service de sécurité incendie » et que ledit règlement a été soumis pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU qu'à la demande du MAMH, il est nécessaire d'amender le règlement numéro V-706/09-20 à l'effet d'y inclure les documents relatifs à la promesse d'achat comme partie intégrante du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le préambule du règlement numéro V-706/09-20 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant après le deuxième « **ATTENDU** » :

> « ATTENDU : Que la promesse d'achat signée avec Matériaux Kega inc. le 2 août 2019, ainsi que l'amendement à la promesse d'achat du 14 mai 2020, sont jointes aux présentes comme annexes «A» et «B», et que ces annexes font partie intégrante des présentes comme si elles y étaient reproduites au long. »

QU' : Une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

269.12-20 **PAVL — SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) — REDDITION DE COMPTES**

ATTENDU que le conseil municipal de Grande-Rivière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

2020-12-22 **ATTENDU** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière approuve les dépenses d'un montant de 23 712,91 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

--- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions.

270.12-20 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire	Suzanne Chapados, Greffière